

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION D'EXAMEN CONJOINT DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DU PALAIS SUR VIENNE SUITE A LA DECLARATION DE PROJET D'ASTER

27 mars 2025

Personnes présentes :

- Mme RABETEAU Emilie – Vice Présidente Limoges Métropole, Maire de Condat sur Vienne
- M. POIRSON François – 1^{er} adjoint Rilhac-Rancon
- M JOSEPH Cédric – Direction Départementale des Territoires 87
- Mme MOREAU Sylvie – Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges (SIEPAL)
- Mme PIERRE Anne-Sophie – Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges (SIEPAL)
- Mme FERREIRA ANACLET Cécile – Conseil Départemental 87
- Mme DESCHAMPS Marion – Conseil Départemental 87
- M. TOULET Michel – Renaissance Vieux Limoges (RVL)
- M. SAVY Jean-Marie – Renaissance Vieux Limoges (RVL)
- M. BRUNIE Cyril – Direction transition énergétique et climat (DTEC) Limoges Métropole
- M. DOM Olivier – Direction espaces naturels (DEN) Limoges Métropole
- M. LAMY Clément – Direction de l'aménagement durable du territoire (DADT) Limoges Métropole
- Mme RETIF Maëlle – Direction de l'aménagement durable du territoire (DADT) Limoges Métropole
- M. RIBON Benoit – Dynartio, AMO Limoges Métropole
- M. GARCIA Louise – Cittanova, AMO Limoges Métropole

Services excusés :

- La Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne

1. Présentation du projet :

M BRUNIE (DTEC LM) explique la genèse du projet. Le projet Accélérateur de Solutions pour les Transitions et les Energies Renouvelables (ASTER) s'est formé autour d'un site envisagé pour l'implantation de panneaux photovoltaïques, par la Ville du Palais-sur-Vienne. Cette dernière, a classé une parcelle adjacente au projet ASTER, en zone ~~Nr~~ (zone naturelle pouvant accueillir des projets d'énergies

a mis en forme : Couleur de police : Automatique

a mis en forme : Couleur de police : Automatique

renouvelables), afin d'éliminer une friche utilisée par des entreprises de Travaux Publics. La volonté de Limoges Métropole fut alors de continuer à développer les entreprises productrices d'énergies renouvelables sur le secteur.

•

- Le site s'est révélé adéquat pour le développement de ces activités puisqu'il se situe à la convergence de tous les réseaux d'énergies (électriques Haute Tension, gaz Moyenne Pression, et réseaux de chaleur). Sa proximité de l'autoroute et de la Grande Pièce sont également des atouts majeurs, tout comme son éloignement des zones d'habitations.

- La présence d'eau entre également en compte au vu des activités consommatrices en eau qui pourraient s'y implanter.

La première activité à s'implanter sur la zone serait une unité de pyrogazéification. Cette unité produirait un biométhane à partir de biomasse sèche, soit du bois de classe A et B.

- Mme RABETEAU précise qu'il s'agit d'un projet lauréat d'un appel à projet lancé par GRDF et soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine. La volonté est de verdir le réseau de distribution de gaz sur le territoire.

L'unité de pyrogazéification ne serait qu'une brique d'un projet plus global, l'idée étant d'accueillir de prochaines activités consommatrices éventuellement du gaz produit. Elles pourront également consommer des coproduits comme le CO₂ et la chaleur résiduelle comme, par exemple, des serres agricoles qui seront implantées sur le pôle agricole.

- M. BRUNIE explique que la partie du projet tournée vers l'activité agricole participerait aux objectifs du Projet Alimentaire Territorial. Les serres pourraient utiliser la chaleur et le CO₂ fatal produits par l'unité de biométhane.

- Mme RABETEAU complète en précisant que les productions du pôle agricole devront être en partie orientées vers la restauration collective (cantines scolaires, EPHAD...).

2. Présentation du projet :

- Mme GARCIA présente les évolutions apportées aux pièces réglementaires du PLU de la commune.

Elles consistent, pour le pôle économique à :

- Étendre la zone à urbaniser (AU) pour permettre l'implantation de l'unité de biométhane et à modifier le nom de la zone pour une harmonisation du PLU.
- Inscrire une lisière boisée pour assurer la compatibilité avec le SCoT et le réservoir boisé d'Anguernaud. Ces lisières seront préservées des nouvelles constructions sauf les annexes de moins de 35m².

a mis en forme : Couleur de police : Automatique

a mis en forme : Couleur de police : Automatique

a mis en forme : Indice

a mis en forme : Indice

- Remplacer l'OAP actuelle par une OAP sans règlement qui prend le pas sur le règlement écrit. Elle suit le cadre du Code de l'urbanisme avec les différentes thématiques à renseigner. Plusieurs mesures sont ajoutées à l'OAP pour assurer l'intégration paysagère des futurs aménagements (recul par rapport à la voie, haies à créer et à renforcer en limite ouest et nord du secteur).
- Autoriser sur la zone IAUer les activités économiques innovantes avec possibilité de développer des activités de formation et des activités agricoles en lien avec activité d'Aster.
- Anticiper l'élargissement de la RD 142
- Réglementer de façon différente les hauteurs des futures constructions avec un secteur à 24 mètres et un secteur à 12 mètres.

Pour le pôle agricole :

- 17 ha de zone Naturelle (N) seront reclassés en zone Agricole (A), dans le but d'autoriser les bâtiments agricoles et notamment les serres, pour l'activité maraîchère prévue sur le site.
 - De même que pour le pôle économique, une lisière forestière de 30 mètres sera instaurée, n'autorisant que les serres agricoles.
 - Une réduction des Espaces Boisés Classés est également prévue, pour répondre aux problématiques d'accès aux points de captages et de cheminements piétons faisant le lien entre les différents éléments du projet.
- M. DOM explique que le projet ASTER prévoit également la création d'un verger de plein vent ou haute tige. La volonté est de compenser les impacts sur les milieux prairiaux induits par le projet.

a mis en forme : Couleur de police : Automatique

3. Avis des Personnes Publiques Associées

- M. LAMY reprend les avis déjà rendus par le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), tous deux favorables à la mise en compatibilité du document d'urbanisme. Le CNPF donne des recommandations à propos des futurs travaux pour réduire au maximum les éventuels impacts sur le milieu forestier et sa biodiversité.
Il explique que la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne s'excuse de ne pas pouvoir être présente à la réunion et qu'elle transmettra son avis lors de l'enquête publique qui se déroulera ultérieurement.

- M. JOSEPH souhaite connaître la raison pour laquelle la lisière boisée sur le pôle économique n'a pas été étendue sur l'ensemble du pourtour de la zone 1AUEr, de manière à être plus cohérente avec les Espaces Boisés Classés du PLU. M. BRUNIE répond que la lisière a pour conséquence de donner un aspect réglementaire à l'orientation du SCoT et qu'il n'a pas été fait le choix d'aller plus loin dans cette démarche.

M. JOSEPH demande également si des pistes cyclables ont été prévues, ce à quoi il est répondu que les mobilités cyclables seront intégrées dans l'élargissement de la RD142. M. BRUNIE explique que la volonté est de rendre la zone accessible aux piétons et cyclistes.

- Mme. FERREIRA ANACLET demande si les services du Département ont été sollicités pour l'élargissement de la route départementale. M. BRUNIE répond que les services du Département ont été sollicités sur le sujet mais que le projet n'est pas encore assez abouti pour des échanges plus poussés.
- M. JOSPEH aborde la question de la gestion des eaux usées et pluviales sur la zone. M. BRUNIE répond que les règles concernant ce sujet inscrites dans l'OAP sont celles du règlement de la zone A Urbaniser de 2020, sans ajout de règles supplémentaires. La maîtrise foncière totale du futur pôle économique par Limoges Métropole est un atout car elle pourra maîtriser la réalisation des futurs équipements.
Cela rejoint la volonté d'offrir aux entreprises un site « clé en main », plus attractif et permettant une plus grande densité.

a mis en forme : Retrait : Gauche : 1,25 cm

- Un tour de table est ensuite fait pour recueillir les avis de chacun :
 - La Mairie de Rilhac-Rancon est favorable avec un rappel de l'attention particulière à porter à la gestion de l'eau au vu de l'inscription du projet dans la vallée de la Mazelle.
 - Le SIEPAL est favorable à la mise en compatibilité au vu de l'intégration des dispositions du SCoT
 - La DDT est favorable
 - L'association Renaissance du Vieux Limoges est favorable à la mise en compatibilité et alerte toutefois sur la zone potentiellement archéologique.
 - Le Département de la Haute-Vienne pourra donner un avis favorable à ce projet, sous réserve de la décision de ses élus.

Le présent procès-verbal est transmis aux participants de la réunion pour validation puis notifié à l'ensemble des Personnes Publiques Associées consultées dans le cadre de cette procédure.